

N°2024 -160

ARRETE DU MAIRE

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER S MER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,
- VU le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale de l'Etat Civil du 21 septembre 1955 modifiée,
- CONSIDERANT que ni le Maire ni aucun adjoint ne pourront assurer la célébration des mariages le samedi 22 juin 2024 de 14 h 00 à 15 h 00,
- CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages, le samedi 22 juin 2024 de 14 h 00 à 15 h 00.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Procureur de la République,
- Mme. la Conseillère Municipale intéressée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Conformément au décret n°2018-251 du 06 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser un télé-service « Télérecours citoyen », accessible par internet, aux fins de saisir par voie électronique le tribunal administratif : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - M. Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les lieux habituels.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 21 mai 2024.

Le Maire,

Gilles VINCENT

